

# OMPI



WIPO/GRTKF/IC/3/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 février 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU  
FOLKLORE**

**Troisième session  
Genève, 13 – 21 juin 2002**

APPEL À COMMENTAIRES SUR LA STRUCTURE DE LA BASE DE DONNÉES  
PROPOSÉE EN CE QUI CONCERNE LES PRATIQUES ET CLAUSES  
CONTRACTUELLES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE,  
À L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET AU PARTAGE DES AVANTAGES

*établi par le Secrétariat*

## I. INTRODUCTION

1. À sa première session, tenue à Genève du 30 avril au 3 mai 2001, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité”) s’est déclaré favorable à la tâche A.1 consistant à élaborer “des pratiques contractuelles recommandées, des principes directeurs et des clauses types de propriété intellectuelle pour les arrangements contractuels concernant l’accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent, en prenant en considération la spécificité et les besoins des différentes parties prenantes, les différentes ressources génétiques et les différents modes de transfert dans les différents secteurs couverts par la politique en matière de ressources génétiques”<sup>1</sup>.

2. À sa deuxième session, tenue à Genève du 10 au 14 décembre 2001, le comité a examiné un document intitulé “Principes à prendre en considération pour les clauses de propriété intellectuelle des arrangements contractuels concernant l’accès aux ressources génétiques et le partage des avantages” (OMPI/GRTKF/IC/2/3).

3. Le document précité contenait des informations sur les clauses de propriété intellectuelle existantes et les pratiques contractuelles qui ont cours en ce qui concerne l’accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et proposait des options pour l’élaboration de pratiques contractuelles recommandées, de principes directeurs et de clauses types de propriété intellectuelle à caractère non contraignant à soumettre au comité. Les informations figurant dans ce document provenaient en grande partie d’arrangements contractuels existants qui avaient été analysés ou cités dans des documents antérieurs de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le document n’avait pas pour objet d’offrir un échantillon représentatif de pratiques et d’arrangements pertinents.

4. Afin d’obtenir cet échantillon représentatif, il a donc été proposé que le Bureau international de l’OMPI réalise une étude systématique des arrangements contractuels existants, notamment en envoyant un questionnaire aux membres du comité et aux autres parties prenantes concernées. En outre, les destinataires du questionnaire seraient invités à communiquer des données d’expérience, des exemples et des études de cas concernant les pratiques et les arrangements contractuels qui ont cours, en vue d’une compilation des clauses de propriété intellectuelle et des arrangements existants. Cette compilation pourrait servir de point de départ pour l’élaboration systématique et équilibrée de pratiques contractuelles recommandées, de principes directeurs et de clauses types de propriété intellectuelle tenant compte des principes adoptés et définis par les membres du comité<sup>2</sup>.

5. La délégation de l’Australie a également soumis au comité un document intitulé “Proposition de compilation de clauses contractuelles concernant l’accès aux ressources génétiques et le partage des avantages” (OMPI/GRTKF/IC/2/12). Ce document proposait l’établissement d’une “liste récapitulative des principales clauses contractuelles de propriété intellectuelle sur l’accès aux ressources génétiques et le partage des avantages”, qui se présenterait sous un format consultable pour une base de données électronique, laquelle serait publiée sur le site Web de l’OMPI et raccordée par hyperlien au site Web du Centre d’échange de la Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992.

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 128 du document OMPI/GRTKF/IC/1/13.

<sup>2</sup> Voir les paragraphes 131 à 134 du document OMPI/GRTKF/IC/2/3.

6. Le comité a appuyé ces propositions. Il a décidé que le Secrétariat de l'OMPI réaliserait une étude systématique des arrangements contractuels en vigueur, notamment en envoyant un questionnaire aux membres du comité et aux autres parties prenantes concernées. Les résultats du questionnaire seraient rassemblés dans une base de données électronique et pourraient être utilisés aux fins de l'élaboration des pratiques contractuelles recommandées, des principes directeurs et des clauses types de propriété intellectuelle pour les contrats concernant les ressources génétiques et le partage des avantages.

7. Le comité a décidé que le Secrétariat de l'OMPI devrait tout d'abord définir la structure de la base de données proposée et la soumettre au comité à sa troisième session.

8. Conformément à la demande des États membres, le Secrétariat de l'OMPI a donc élaboré la structure de la base de données proposée afin que les membres du comité puissent formuler des commentaires. Ce projet de structure figure à l'annexe du présent document.

9. Les commentaires reçus seront récapitulés dans un document final concernant la configuration possible d'une base de données électronique sur les clauses et pratiques contractuelles concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (WIPO/GRTKF/IC/3/4), qui sera soumis à la troisième session du comité, prévue à Genève du 13 au 21 juin 2002.

10. Conformément au souhait exprès du comité d'impliquer un groupe de parties prenantes aussi complet et représentatif que possible dans l'exécution de la tâche A.1<sup>3</sup>, un questionnaire sera adressé à un ensemble de parties prenantes très diverses, comprenant notamment celles qui ont une expérience pratique de la rédaction et de la négociation des clauses de propriété intellectuelle dans les arrangements contractuels relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages : par exemple des administrations, des peuples autochtones et des communautés locales, des organismes commerciaux et des instituts de recherche du pays d'origine et du pays récepteur tels que les universités et les collections *ex situ*.

11. Les résultats du questionnaire seront rassemblés et publiés dans une base de données conviviale où ils pourront être utilisés aux fins de l'élaboration des pratiques contractuelles recommandées, des principes directeurs et des clauses types de propriété intellectuelle pour les contrats concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

## II. COMMENTAIRES DES MEMBRES DU COMITÉ

12. Il est notamment demandé aux membres du comité

a) d'examiner si la page consacrée aux "principaux éléments des contrats" énumère de façon concise et conviviale, pour les utilisateurs de la base de données, les éléments d'information clés en rapport avec la propriété intellectuelle, et d'indiquer s'il serait utile d'y ajouter d'autres informations;

---

<sup>3</sup> Voir le rapport du comité (OMPI/GRTKF/IC/2/16), en particulier les paragraphes 67, 68, 81, 89 et 90.

b) de fournir des renseignements (notamment l'adresse Internet complète) concernant toute base de données en ligne existante qui pourrait être utile pour l'élaboration de la base de données proposée, en indiquant les raisons pour lesquelles ils jugent ces bases de données particulièrement efficaces;

c) de communiquer les coordonnées complètes de toute partie prenante (notamment s'il s'agit d'un peuple autochtone ou d'une communauté locale) ayant une expérience pratique des clauses de propriété intellectuelle dans les arrangements contractuels concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, à laquelle il pourrait être demandé de remplir le questionnaire destiné à la compilation de cette base de données.

13. Il est recommandé que tous les commentaires relatifs à la structure de la base de données proposée parviennent au Secrétariat de l'OMPI avant le vendredi 26 avril 2002.

14. Ces commentaires peuvent être adressés à la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle par courrier électronique à l'adresse [grtkf@wipo.int](mailto:grtkf@wipo.int), par courrier postal à l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, 1211, Genève 20 (Suisse) ou par télécopie au numéro 41 22 338 8120.

15. Les commentaires reçus seront repris dans un autre document relatif à la configuration possible d'une base de données électronique sur les clauses et pratiques contractuelles concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (WIPO/GRTKF/IC/3/4), qui sera présenté à la troisième session du comité prévue à Genève du 13 au 21 juin 2002.

[L'annexe suit]

ANNEXE

BASE DE DONNÉES PROPOSÉE EN CE QUI CONCERNE LES PRATIQUES ET  
CLAUSES CONTRACTUELLES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE,  
À L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET AU PARTAGE DES AVANTAGES

## I. INTRODUCTION

1. Cette base de données est destinée à constituer une source d'information à la fois précise et conviviale pour toutes les parties impliquées dans la rédaction et la négociation d'arrangements contractuels concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, notamment pour ce qui est des clauses de propriété intellectuelle figurant dans les contrats.
2. Les membres du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ainsi qu'un grand nombre de parties prenantes ayant une expérience pratique des contrats relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages seront invités à remplir un questionnaire sur les pratiques et clauses contractuelles en rapport avec la propriété intellectuelle, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.
3. Les réponses au questionnaire seront rassemblées et publiées dans cette base de données électronique.

## II. STRUCTURE ET CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES

4. La base de données sera composée des "pages" suivantes :

### 4.1 Page un : page de titre

Cette page exposera brièvement l'objet de la base de données et la manière dont les informations qui s'y trouvent auront été obtenues. Elle contiendra un lien vers la page de recherche.

### 4.2 Page deux : page de recherche<sup>4</sup>

La page de recherche proposera deux modes de recherche :

- a) La recherche textuelle, qui permettra à l'utilisateur d'explorer la base de données en entrant un mot ou groupe de mots, par exemple "brevet", "pacte andin", "droits d'obtenteur", etc.

L'utilisateur pourra aussi choisir une option de recherche plus précise, par mot clé.

- b) La recherche par mots clés, qui proposera quatre options de recherche par menu déroulant. L'utilisateur pourra orienter sa recherche en sélectionnant une combinaison de ces quatre options :

- i) *Pays*. Ce menu permettra de choisir un ou plusieurs pays et de rechercher tous les contrats conclus entre des parties de ce ou ces pays ou les contrats en rapport avec du matériel génétique et des savoirs traditionnels connexes provenant de ce ou ces pays.

---

<sup>4</sup> On trouvera dans la section III un exemple de présentation de cette page sur l'Internet.

ii) *Parties au contrat.* Ce menu déroulant permettra de chercher les contrats conclus entre telle partie et telle autre. Les recherches par mots clés suivantes seront proposées :

- Toutes les parties : pour rechercher les contrats conclus entre tous types de parties.
- Gouvernement : pour rechercher, par exemple, les contrats conclus par des ministères, des administrations (nationales, régionales ou locales).
- Commerce ou industrie : pour rechercher, par exemple, les contrats conclus dans les domaines pharmaceutique, alimentaire et agricole, horticole, cosmétique.
- Instituts de recherche : pour rechercher, par exemple, les contrats conclus par des universités, des banques de gènes, des jardins botaniques, des collections microbiennes.
- Détenteurs de savoirs traditionnels : pour rechercher, par exemple, les contrats conclus par des associations de guérisseurs, des peuples autochtones et des communautés locales, des organismes populaires, des communautés agricoles traditionnelles.
- Autres : pour rechercher, par exemple, les contrats conclus par un ou plusieurs propriétaires fonciers privés, un ou plusieurs groupes de conservation.

iii) *Objet du contrat.* Avec ce menu déroulant, l'utilisateur pourra préciser s'il recherche des contrats portant sur l'application commerciale ou industrielle des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes ou des contrats autorisant la recherche uniquement. Cette distinction a été faite car les questions de propriété intellectuelle tendent à se différencier en fonction de ces deux catégories de contrat. Les recherches par mots clés suivantes seront proposées :

- Tous les contrats : cette option permettra de rechercher les deux catégories de contrat.
- Application commerciale ou industrielle : cette option permettra de rechercher les accords dits de "bioprospection". Les clauses de propriété intellectuelle de ces accords pourront s'avérer plutôt complexes.
- Recherche uniquement : cette option pourra présenter un intérêt particulier en ce qui concerne les transferts entre instituts de recherche, comme les collections *ex situ*.

iv) *Portée du contrat.* Avec ce menu déroulant, l'utilisateur pourra préciser le type de ressource génétique. Il pourra aussi rechercher, par exemple, tous les contrats portant sur les savoirs traditionnels connexes. Les recherches par mots clés suivantes seront proposées :

- Tous les domaines : pour rechercher les contrats portant sur tous les types de ressources génétiques et tout savoir traditionnel connexe.
- Ressources phytogénétiques : pour centrer la recherche sur les contrats portant sur des ressources phytogénétiques uniquement, comme les semences ou le pollen.
- Ressources génétiques animales : pour centrer la recherche sur les contrats portant sur des ressources génétiques animales uniquement, comme le sperme ou les embryons.
- Ressources génétiques microbiennes : pour centrer la recherche sur les contrats portant sur des ressources génétiques microbiennes uniquement, comme les champignons ou les bactéries.
- Savoirs traditionnels : pour centrer la recherche sur les contrats portant sur les savoirs traditionnels connexes.

#### 4.3 Page trois : page des résultats de la recherche

L'utilisateur obtiendra une liste de titres de contrats contenant tout ou partie du texte ou des mots clés indiqués sur la page de recherche. Par exemple :

*“Accord de recherche-développement entre l'organisme public [X] et la collection ex situ [Y]”.*

*“Accord de licence entre la compagnie pharmaceutique [X], l'université [Y] et l'association de guérisseurs [Z]”.*

Il pourra, en cliquant sur un titre de contrat de cette liste, accéder directement à l'entrée correspondant à ce contrat.

#### 4.4 Page quatre : page des principaux éléments des contrats<sup>5</sup>

Cette page contiendra une liste des principaux éléments d'information contenus dans les contrats. Les informations seront compilées à partir des réponses au questionnaire adressé aux membres du comité et à un ensemble de parties prenantes très diverses.

La liste proposée ci-dessous a été structurée de manière à permettre l'élaboration d'une page Web précise et conviviale définissant le cadre du contrat et affichant toutes

---

<sup>5</sup> Dans la section III ci-dessous vous trouverez un exemple de la manière dont cette page peut être affichée sur l'Internet.

les clauses relatives à la propriété intellectuelle; elle ne se veut pas une analyse globale du contrat en question :

- a) Parties au contrat.
- b) Objet du contrat : c'est-à-dire contrat portant sur l'application commerciale ou industrielle ou contrat autorisant la recherche uniquement.
- c) Objectif du contrat.
- d) Portée du contrat : c'est-à-dire description des ressources génétiques et de tout savoir traditionnel connexe.
- e) Origine de la ressource génétique et de tout savoir traditionnel connexe : c'est-à-dire source *in situ* ou *ex situ* de la ressource génétique et, le cas échéant, pays ou région d'origine.
- e) Clauses relatives à la propriété intellectuelle : c'est-à-dire clauses portant sur les brevets; les droits d'obtenteur; les secrets d'affaires; le droit d'auteur et les droits connexes; la protection *sui generis* des savoirs traditionnels; l'utilisation traditionnelle et coutumière (par exemple, droits des agriculteurs); le partage des avantages liés à la propriété intellectuelle, qu'ils soient d'ordre financier (redevances, paiements échelonnés, redevances périodiques dans le domaine ethnobotanique, fonds fiduciaires, etc.) ou non (formation en matière de propriété intellectuelle, transfert de technologie, échange de résultats, etc.); la cession de droits; la concession de licences; autres (par exemple la résiliation du contrat, l'exclusivité d'approvisionnement, etc.).
- f) Confidentialité : les États membres se sont montrés particulièrement préoccupés par la question de la confidentialité. Par conséquent, toute clause pertinente figurera sous ce point.
- g) Règlement des litiges : manière dont les parties auront décidé de régler tout litige pouvant survenir dans l'exécution du contrat (médiation, conciliation, arbitrage, tribunaux nationaux, etc.) et indication, si possible, de l'institution de règlement des litiges mutuellement convenue (institution internationale, régionale, nationale ou locale).
- h) Date d'entrée en vigueur du contrat.
- i) Durée du contrat.
- j) Montant estimatif du marché.
- k) Conseils pratiques : conseils découlant de la rédaction et de la négociation du contrat, ainsi que tout enseignement tiré du processus.
- l) Source d'information : coordonnées de la personne ou de l'institut ayant fourni les informations à l'OMPI et, si possible, lien externe avec son adresse électronique.

m) Hyperlien avec le contrat : une fois le contrat enregistré dans la base de données, un lien sera établi vers le texte de celui-ci. L'utilisateur pourra ainsi l'analyser de manière plus détaillée, notamment en ce qui concerne le contexte des clauses relatives à la propriété intellectuelle.

### III. PAGE DE RECHERCHE TEST DE LA BASE DE DONNÉES ET PAGE TEST CONTENANT LA LISTE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES CONTRATS

5. On trouvera ci-après des copies papier de la page de recherche test de la base de données et de la page test contenant la liste des principaux éléments des contrats.

6. Ces pages test peuvent aussi être consultées sur le site Web de l'OMPI aux adresses suivantes :

*<http://www.wipo.int/globalissues/ipr/>*

*<http://www.wipo.int/globalissues/ipr/results.html>*

PAGE DE RECHERCHE TEST DE LA BASE DE DONNÉES

Cette page de recherche permet de chercher des contrats relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, notamment en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle.

## Recherche textuelle

Indiquer les termes de votre recherche dans le champ de droite

Par exemple : "brevet", "pacte andin", "droits d'obtenteur"

Recherche textuelle

## Recherche par mots clés

Pays

Sélectionner un ou plusieurs des mots clés ci-dessous

Tous  
Albanie ...  
Zimbabwe

Parties au contrat

Sélectionner un ou plusieurs des mots clés ci-dessous

Tous  
Gouvernement  
Commerce ou industrie  
Instituts de recherche  
Détenteurs de savoirs traditionnels  
Autres

Objet du contrat

Sélectionner un ou plusieurs des mots clés ci-dessous

Tous  
Application commerciale ou industrielle  
Recherche uniquement

Portée du contrat

Sélectionner un ou plusieurs des mots clés ci-dessous

Tous  
Ressources phytogénétiques  
Ressources génétiques animales  
Ressources génétiques microbiennes  
Savoirs traditionnels connexes

Recherche par mots clés

PAGE TEST CONTENANT LA LISTE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES CONTRATS  
FIGURANT DANS LA BASE DE DONNÉES

Titre du contrat :

Parties au contrat	
Objet du contrat	
Objectif du contrat	
Portée du contrat	
Origine des ressources génétiques et de tout savoir traditionnel connexe	
Clauses relatives à la propriété intellectuelle :	
<i>Brevets</i>	
<i>Droits d'obtenteur</i>	
<i>Secrets d'affaires</i>	
<i>Droit d'auteur et droits connexes</i>	
<i>Protection sui generis des savoirs traditionnels</i>	
<i>Utilisation traditionnelle et coutumière en cours : par exemple, droits des agriculteurs</i>	
<i>Partage des avantages financiers en rapport avec la propriété intellectuelle</i>	
<i>Partage des avantages non financiers en rapport avec la propriété intellectuelle</i>	

<i>Cession de droits</i>	
<i>Concession de licences</i>	
<i>Autres : par exemple, résiliation du contrat (pour la partie en rapport avec la propriété intellectuelle); exclusivité d'approvisionnement; fourniture future de ressources; publication des données, etc.</i>	
Confidentialité	
Règlement des litiges	
Date d'entrée en vigueur	
Durée du contrat	
Valeur estimative du marché	
Conseils pratiques	
Source d'information	

LIEN avec le contrat, le cas échéant

[Fin de l'annexe et du document]